



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

**SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU**

Bureau de la Coordination Interministérielles  
et l'Ingénierie Territoriale

## **ARRETE**

**n°2019/SP2/BCIIT/197 du 12 OCT. 2019**

**portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification des limites territoriales  
entre les communes de BIEVRES et de VERRIERES LE BUISSON**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2112-2 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors-classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPAT-BCA-144 du 15 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU la délibération n°1598 du 4 décembre 2014 du conseil municipal de la commune de Bièvres ;

VU la délibération n°2016/81 du 26 septembre 2016 du conseil municipal de la commune de Verrières-le-Buisson ;

VU les courriers datés du 26 avril 2013 des propriétaires des parcelles concernées par le projet demandant le rattachement de leur parcelle respective située sur la commune de Verrières-le-Buisson à la commune de Bièvres ;

VU le courrier du 20 décembre 2013 par lequel Monsieur le Maire de la commune de Bièvres demande à Monsieur le Maire de la Commune de Verrières-le-Buisson de bien vouloir lui donner son accord pour lancer la procédure de modification des limites communales ;

VU le courrier du 3 février 2014 par lequel Monsieur le Maire de Verrières-le-Buisson approuvant la procédure de modification des limites communales et la saisine des instances compétences pour y connaître ;

VU le courrier du 10 décembre 2015 par lequel Monsieur le Maire de la commune de Bièvres sollicite le lancement de la procédure permettant la modification des limites territoriales entre les communes de Bièvres et de Verrières-le-Buisson ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique comprenant notamment :

- les délibérations susvisées des communes concernées,
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- la mention des textes régissant l'enquête publique,
- un plan parcellaire et un état parcellaire ;

VU les avis favorables de la Direction Départemental des Territoire de l'Essonne des 26 janvier 2016, 21 novembre 2017 et 3 juillet 2019 ;

VU les avis favorables de la Direction Départementale des Finances Publiques des 29 janvier 2016 et 5 août 2019 ;

VU l'avis favorable de Monsieur VILANI, député de la 5ème circonscription, du 10 juillet 2019 ;

VU les courriers des 28 décembre 2015 et 4 juillet 2019 sollicitant l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne et l'avis du Conseil Départemental réputé rendu à l'expiration d'un délai de 6 semaines en application de l'article L.2112-6 du code général des collectivités territoriales ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Palaiseau :

## **- A R R E T E -**

### **ARTICLE 1er : OBJET**

Il sera procédé du **lundi 4 novembre au vendredi 22 novembre 2019 inclus**, soit pendant une durée de **19 jours consécutifs**, à une enquête publique portant sur le projet de modification des limites territoriales entre les communes de Bièvres et de Verrières le Buisson, sur le territoire des dites communes.

La modification des limites territoriales entre les communes de Bièvres et Verrières-le-Buisson porte sur le rattachement à la commune de Bièvres :

- Des parcelles cadastrées Section A n°1, n°250 et n°256 situées sur le territoire de la commune de Verrières-le-Buisson ;

Le projet est présenté conjointement par les communes de Bièvres et de Verrières-le-Buisson.

Pendant toute la durée de cette enquête, des informations pourront être demandées aux maires aux adresses suivantes :

**Mairie de Bièvres :**  
Place de la Mairie,  
91570 BIÈVRES

**Mairie de Verrières-le-Buisson :**  
Hôtel de Ville  
Place Charles de Gaulle – BP86,  
91371 VERRIERES-LE-BUISSON.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête à l'adresse suivante : Sous-Préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU – Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale – avenue du Général de Gaulle – 91120 PALAISEAU

## **ARTICLE 2: FORMALITES DE PUBLICITE**

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera rendu public par les soins des maires de BIEVRES et de VERRIERES LE BUISSON sur le territoire de leur commune par voie d'affichages et, éventuellement, par tous autres procédés. Ils justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau.

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Essonne.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/amenagement>.

## **ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

Monsieur Jean LEVILLY, ingénieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il sera domicilié à la Mairie de Bièvres pour les besoins de l'enquête.

Pendant le délai de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé en mairies susvisées, pour être communiqué et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de :

<u>BIEVRES:</u>	<u>VERRIERES LE BUISSON:</u>
<b>le lundi:</b> - de 14 h 30 à 17 h 30	<b>du lundi au vendredi:</b> - de 8h30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h
<b>le mardi, mercredi et vendredi:</b> - de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30	<b>le samedi:</b> - de 8h30 à 12h
<b>le jeudi et le samedi :</b> - de 8 h 30 à 12 h 30	

Dans chaque commune concernée, sera déposé un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur dans lequel le public pourra formuler ses observations sur le projet, soit en les consignnant sur le registre d'enquête, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de BIEVRES ou de VERRIERES LE BUISSON, soit en les adressant aux maires qui les annexeront aux registres d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites faites sur ce dossier aux jours et heures suivants :

COMMUNE	PERMANENCE 1	PERMANENCE 2	PERMANENCE 3
<b>BIÈVRES :</b> Place de la Mairie, 91570 BIÈVRES	<b>Lundi 4 novembre</b> 14h30 – 17h30	<b>Samedi 16 novembre</b> 9h00 – 12h00	<b>Vendredi 22 novembre</b> 14h30 – 17h30
<b>VERRIÈRES-LE-BUISSON</b> Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle 91371 VERRIERES-LE- BUISSON	<b>Lundi 4 novembre</b> 9h00 – 12h00	<b>Samedi 9 novembre</b> 9h00 – 12h00	<b>Jeudi 21 novembre</b> 15h00 – 18h00

Dans le cadre de cette enquête, le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à l'enquête publique.

#### **ARTICLE 4 : CLOTURE DE L'ENQUETE**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires des communes concernées puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 5 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra, le dossier et les registres d'enquête, assortis du rapport énonçant ses conclusions au Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau à l'adresse mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau dressera le procès-verbal des opérations prévues aux articles R.134-25 et R.134-26 du code des relations entre le public et l'administration.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Bièvres et de Verrières le Buisson et à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Palaiseau, pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne et consultable, pendant un an, sur le site internet des services de l'État en Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/amenagement>.

Enfin, les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, en adressant leur demande par écrit à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau – Sous-Préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU – Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale – avenue du Général de Gaulle – 91120 PALAISEAU.

#### **ARTICLE 6 : LES FRAIS DE L'ENQUÊTE**

Tous les frais relatifs à l'enquête publique, notamment l'indemnisation du commissaire enquêteur, seront à la charge des communes de Bièvres et de Verrières-le-Buisson.

## **ARTICLE 7 : DÉCISION**

Après avis des conseils municipaux des communes concernées et conformément aux dispositions de l'article L.2112-5 du code général des collectivités territoriales, le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau se prononcera, par arrêté, sur la modification des limites territoriales entre les communes de Bièvres et de Verrières-le-Buisson.

## **ARTICLE 8 : EXECUTION**

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,  
Le Secrétaire Général de la Sous-préfecture,  
La Maire de la commune de Bièvres,  
Le Maire de la commune de Verrières-le-Buisson,  
Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne accessible sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Essonne : [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) et également inséré à l'adresse :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/amenagement>.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Palaiseau,

Abdel-Kader GUERZA